



**HAL**  
open science

## Contrat d'édition et licences Creative Commons

Isabelle Gras

► **To cite this version:**

| Isabelle Gras. Contrat d'édition et licences Creative Commons. 2022. hal-03723033

**HAL Id: hal-03723033**

**<https://amu.hal.science/hal-03723033v1>**

Preprint submitted on 13 Jul 2022

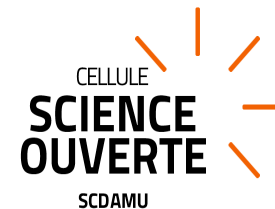
**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# Contrat d'édition et licences Creative Commons

Isabelle Gras  
SCD Aix-Marseille Université  
[Isabelle.gras@univ-amu.fr](mailto:Isabelle.gras@univ-amu.fr)





# Les principes du droit d'auteur en droit français

# Le droit d'auteur : les attributs du droit moral

- Le droit d'auteur comporte des **attributs d'ordre intellectuel** et moral ainsi que des **attributs d'ordre patrimonial** (art. L.111-1 [CPI](#)).
- Les attributs du droit moral de l'auteur, définis par l'art. L.121-1 CPI, comprennent:
  - ❑ **le droit de divulgation de l'œuvre**
  - ❑ **le droit à la paternité** (droit d'attribution)
  - ❑ **le droit au respect de l'intégrité de l'œuvre**
  - ❑ **le droit de retrait de l'œuvre** dont l'exercice est conditionné en cas de cession à un tiers du droit d'exploitation (art. L121-4 CPI)
- Les droits moraux sont **perpétuels**, inaliénables, imprescriptibles, attachés à la personne de l'auteur et transmissibles à ses héritiers (art. L.121-1 [CPI](#)).

# Le droit d'auteur : les attributs du droit patrimonial

- Les droits patrimoniaux permettent à l'auteur d'autoriser l'exploitation de son œuvre par une tierce personne. (art. L.122-1 CPI).
  
- Le droit d'exploitation peut revêtir deux formes :
  - ❑ la représentation qui consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque.
  - ❑ la reproduction qui consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés permettant de la communiquer au public d'une manière indirecte.
  
- **Les droits patrimoniaux durent jusqu'à 70 ans à compter de la date de décès de l'auteur.**
  - A l'issue de la période de protection, plus aucune autorisation du titulaire des droits d'auteur n'est nécessaire pour l'utiliser, même à titre commercial. C'est ce qu'on appelle l'entrée dans le **domaine public**.

## Le plagiat : non respect de l'œuvre de l'auteur

- Le **droit d'auteur** impose à tout utilisateur d'une **œuvre** d'obtenir l'**autorisation de l'auteur** (ou de celui qui détient les droits) pour l'utiliser. **Ce principe vaut même en l'absence de toute mention de type « copyright » ou « tous droits réservés ».**
- En plus de constituer une fraude scientifique et à un manquement à l'intégrité scientifique, l'utilisateur qui s'approprie illicitement tout ou partie de l'œuvre d'autrui commet un **acte de contrefaçon**. Il s'expose à être condamné à payer des dommages-intérêts et à des sanctions pénales (3 ans d'emprisonnement, 300 000 € d'amende).

# Les exceptions au droit d'auteur

La loi prévoit parmi les utilisations autorisées sous certaines conditions :

- **La citation d'un extrait d'œuvre**, dans la mesure où elle répond aux critères suivants :
    - la citation doit explicitement mentionner le nom de l'auteur et la référence du document.
    - la citation doit exactement reproduire les propos de l'auteur (respecter l'intégrité de l'œuvre) et respecter la visée originale de l'auteur.
    - la citation doit être brève et ne servir qu'à illustrer un propos.
  - **Les exceptions à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche (art. L.122-5 CPI)**
  - **Les exceptions à des fins de conservation ou destinées à préserver les conditions de sa consultation.**
- Le droit moral s'applique toujours, y compris dans ces cas.

## Le contrat d'édition

- L'auteur contrôle toutes les utilisations de son œuvre au titre des droits patrimoniaux : il en assure un exercice souverain et exclusif.
- Toute cession de droit doit être écrite (notamment pour des raisons de preuve) et comporter tous les éléments permettant de s'assurer que le titulaire des droits a accepté les utilisations qui seront faites (types, modalités, durée, territoire).

« Le contrat d'édition est le contrat par lequel l'auteur d'une œuvre de l'esprit ou ses ayants droit cèdent à des conditions déterminées à une personne appelée éditeur le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre, à charge pour elle d'en assurer la publication et la diffusion » (art.L.132-1 CPI)

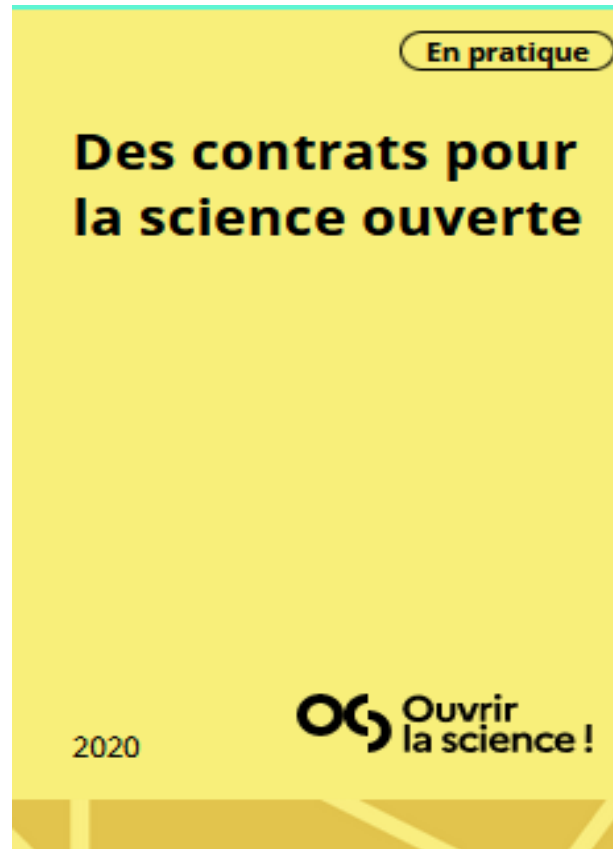
- Il est toujours possible **de négocier auprès de son éditeur l'ajout de clauses contractuelles**, sous réserve de son consentement. Des modèles d'avenant au contrat sont proposés par [le Groupe de travail Science Ouverte Couperin](#).



# Cession de droits et science ouverte

## ➤ Des modèles de contrat pour l'édition publique adaptés à la science ouverte

Exemple : Modèle A1 – Contrat de cession de droits d'auteur sur une contribution dans un périodique, **à titre non exclusif** (disponible sur le site Ouvrir la science)





# Les licences Creative Commons

---

# Les licences Creative Commons, le cadre juridique

Les licences CC ont été créées en 2002 par la société à but non lucratif Creative Commons afin de diffuser des contenus tels que des textes ou des images, à titre d'exemple. Elles peuvent être utilisées pour des contenus papier ou numériques.

- ❑ Une licence CC est un **instrument juridique** qui permet à l'auteur d'une œuvre d'accorder, à l'avance et à titre gratuit, certains droits d'utilisation (droits patrimoniaux) à des utilisateurs.
  - **Ce sont des contrats qui s'appliquent dans tous les pays et qui peuvent être opposables en justice.** Le choix d'une licence conditionne l'exploitation future de l'œuvre et engage son auteur.
  
- ❑ **Elle permet de partager une œuvre et d'en faciliter l'utilisation gratuite par une tierce personne, sous les conditions fixées par l'auteur de l'œuvre.**
  - Il s'agit d'accorder des droits d'utilisation complémentaires à ceux qui s'appliquent par défaut (droit de citation, par exemple). **L'auteur décide des droits qu'ils souhaitent conserver et définis par le choix de la licence ceux qu'ils souhaitent céder.**

# Les licences Creative Commons, en pratique

Une licence CC se construit / se lit à partir des clauses identifiées par des pictogrammes qui permettent une lecture instantanée des conditions d'utilisation.

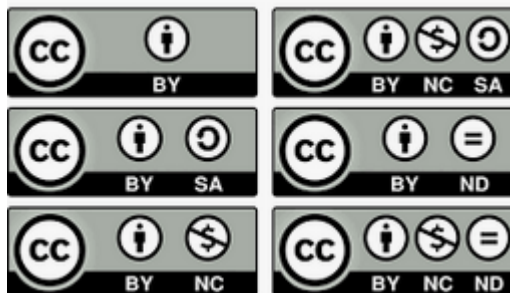
\*\*\* Les 6 licences CC imposent toutes la **mention du nom de l'auteur (BY)** \*\*\*

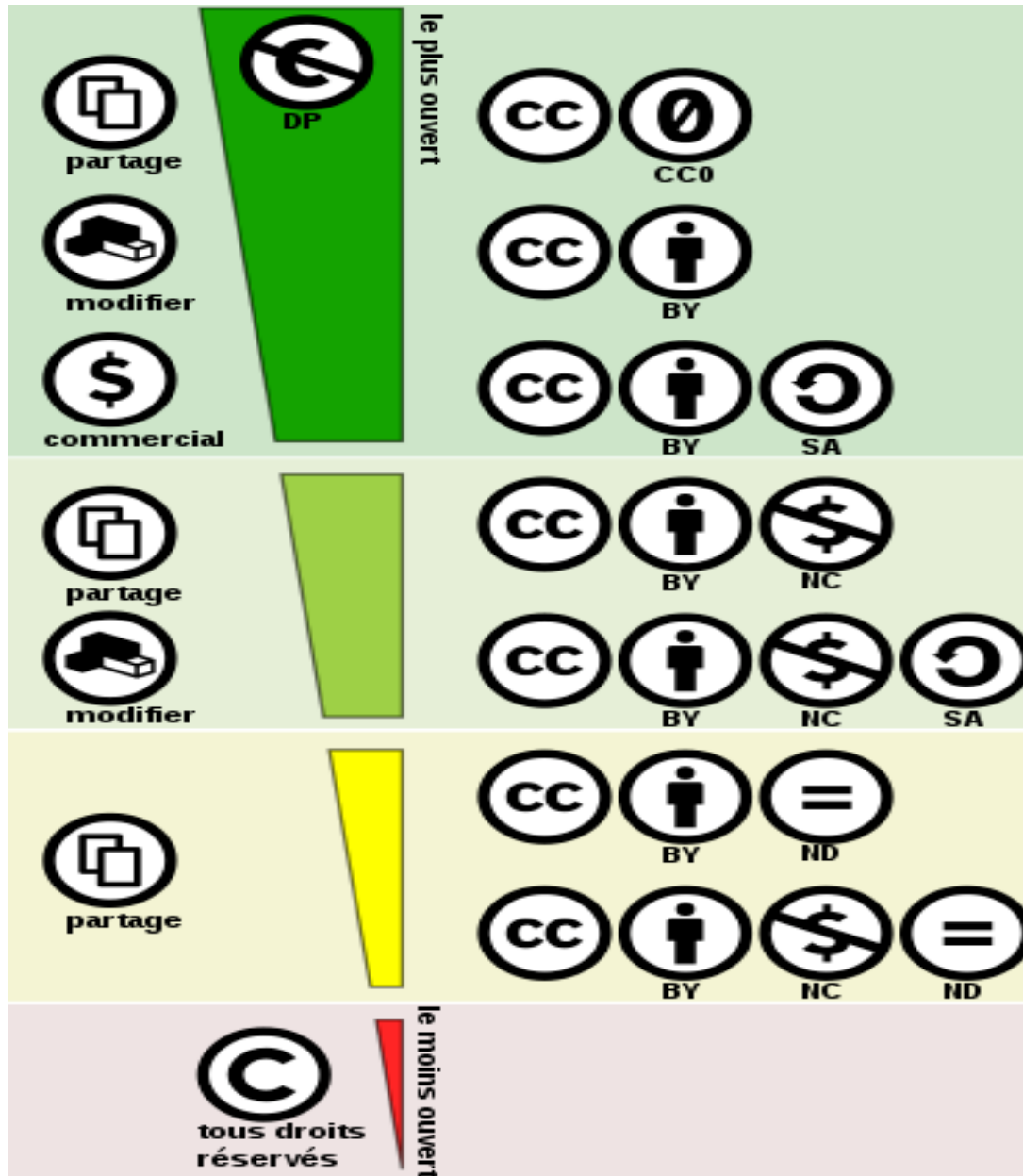
→ 6 licences sont proposées sur la base d'une combinaison permettant à l'auteur de choisir s'il souhaite. **Les questions auxquelles l'auteur doit répondre :**

- **Autoriser / refuser une utilisation commerciale de son œuvre.**
- **Autoriser / refuser des modifications** (amélioration, extension, transformation, traduction, incorporation de l'œuvre dans une autre ...) **pour créer une œuvre dérivée.**

**+ si vous autorisez les modifications, une dernière option :**

- Autoriser / refuser que l'utilisateur diffuse son utilisation de l'œuvre avec d'autres clauses de partage.





Taille de cet écran: PNG pour les 500x500 pixels, SVG pour les 370x500 pixels. Auteur

# Synthèse des six licences CC

Et si un utilisateur souhaite faire une utilisation de l'oeuvre qui n'est pas prévue dans la licence CC fixée par l'accord ?

→ Il doit contacter l'auteur et obtenir l'accord explicite de ce dernier.

Licence Creative Commons CC	Droit d'utiliser l'oeuvre à titre NON commercial	Droit d'utiliser l'oeuvre, y compris à titre commercial	Droit de créer des oeuvres dérivées (modifications)	Obligation de partager toute adaptation sous la même licence	Obligation de mentionner le nom de l'auteur
BY ⓘ	oui	oui	oui	non	oui
BY ND ⓘ =	oui	oui	non	non	oui
BY NC ⓘ Ⓞ	oui	non	oui	non	oui
BY NC ND ⓘ Ⓞ =	oui	non	non	non	oui
BY NC SA ⓘ Ⓞ Ⓢ	oui	non	oui	oui	oui
BY SA ⓘ Ⓢ	oui	oui	oui	oui	oui

## Pour aller + loin



Partagez votre travail

Use & remix

What We do

Blog

Help us build a vibrant, collaborative global commons

 Donate Now

## A propos des licences

Creative Commons has updated its [Master Terms of Service](#) and [Master Privacy Policy](#), effective November 7, 2017. **Before continuing on our websites or using our services, please review.**

## Ce que font nos licences

Les licences de droits d'auteur et les outils Creative Commons apportent un équilibre à l'intérieur du cadre traditionnel "tous droits réservés" créé par les lois sur le droit d'auteur. Nos outils donnent à tout le monde, du créateur individuel aux grandes entreprises et aux institutions publiques, des moyens simples standardisés d'accorder des permissions de droits d'auteur supplémentaires à leurs œuvres. La combinaison de nos outils et

URL : <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>

## Quelques ressources utiles

### A consulter le site Ouvrir la Science :

- Le Guide « Je publie, quels sont mes droits ? »
- Le Passeport pour la science ouverte, guide pratique à l'usage des doctorants

